

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS CADRE No 12/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

Dispositif régional de sécurité publique

**Clôture du préavis No 04/2023 et
demande d'un crédit d'investissement
de CHF 500'000.00**

Séance de commission : mercredi 7 octobre 2026, à 19h (sans CoDir) et à 20h (avec CoDir), en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	3
2.	OBJET DU PREAVIS	4
3.	OBJECTIFS.....	5
4.	ORGANISATION ET STRUCTURE DU PROJET	5
5.	ASPECTS FINANCIERS	6
6.	CONCLUSION	7

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

À l'horizon 2030-2035, l'Association Sécurité Riviera (ASR) doit faire évoluer et renforcer son dispositif régional de sécurité publique afin de répondre de manière coordonnée et durable aux besoins des communes et de la population de la Riviera. Cette évolution vise notamment à favoriser les synergies entre les différentes missions de l'ASR – police, ambulance, défense contre l'incendie et secours, protection civile et administration générale –, à consolider leur coordination opérationnelle et à garantir une capacité d'intervention adaptée sur l'ensemble du territoire régional.

Cette réflexion s'inscrit également dans la nécessité, à moyen terme, de quitter le site actuel de Clarens (Rue du Lac 118). Le propriétaire de la parcelle prévoit en effet d'y développer un projet immobilier et le bail, conclu pour une durée déterminée, arrivera à échéance en 2030. Le projet de « Maison de la sécurité publique Riviera » (MSPR) constitue ainsi une composante structurante de l'évolution du dispositif régional. Il doit permettre de regrouper une part importante des services de l'ASR sur un site répondant aux exigences actuelles et futures de leurs missions, tout en maintenant une présence de proximité sur le territoire.

Depuis 2017, le Comité de direction et la Direction travaillent activement à l'identification d'une solution permettant d'adapter le dispositif régional de sécurité publique aux réalités actuelles et futures et, dans ce cadre, d'implanter une MSPR sur le territoire de la Riviera vaudoise.

La future infrastructure devra répondre pleinement aux besoins des services opérationnels et permettre le regroupement des services administratifs. Au-delà de la seule réunion des services de l'ASR sur un même site, le projet doit favoriser leur collaboration, optimiser les synergies opérationnelles et permettre le développement de collaborations avec des partenaires externes, dont certains pourraient également rejoindre la future MSPR. Le dispositif régional demeurera toutefois fondé sur le principe de proximité, notamment par le maintien de sites et de prestations sur d'autres secteurs du territoire de la Riviera.

Après une étude préliminaire portant sur cinq sites potentiels, le Comité de direction avait retenu, en 2021, une parcelle située à proximité du complexe sportif de « La Saussaz » à Montreux. Toutefois, en raison notamment des enjeux politiques liés à ce choix et de sa relative proximité avec le lieu-dit « Les Grands-Prés », où un projet immobilier avait précédemment été refusé en votation populaire, cette option a finalement été abandonnée.

Deux nouvelles parcelles ont ensuite été étudiées : l'une à Montreux, sur l'actuel emplacement du P+R de Chailly, et l'autre à Blonay – Saint-Légier, au lieu-dit « Pré-au-Blanc ». À l'issue d'une analyse approfondie menée au cours de l'année 2025, la parcelle de « Pré-au-Blanc » s'est révélée être la plus pertinente, notamment au regard des critères d'optimisation opérationnelle et de son potentiel de développement.

Parallèlement à ces travaux, l'organisation et la gouvernance du projet ont été renforcées afin d'en assurer le pilotage et d'associer les différentes parties prenantes. Un Comité de pilotage, composé d'une délégation du Comité de direction, du Directeur, du Chef de projet ainsi que de la Chargée de communication, assure la supervision du projet et le lien avec le Comité de direction, qui demeure l'instance décisionnelle. Un Chef de projet a par ailleurs été désigné et travaille en étroite collaboration avec un mandataire externe spécialisé dans ce domaine.

Cette organisation est complétée par différents groupes de travail « métier », chargés d'intégrer les besoins opérationnels des services dans le développement du projet, ainsi que par un Comité stratégique réunissant l'ensemble des acteurs concernés. La Commission consultative du Conseil intercommunal complète ce dispositif de gouvernance et permet d'assurer l'information et l'implication du Conseil intercommunal dans les différentes étapes du projet.

L'ensemble de cette démarche doit ainsi permettre à l'ASR de disposer, à terme, d'un dispositif régional de sécurité publique cohérent, efficient et évolutif, conciliant le regroupement des fonctions qui apporte une réelle plus-value opérationnelle avec le maintien d'une présence de proximité sur l'ensemble du territoire de la Riviera.

2. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis-cadre porte sur deux aspects distincts.

- Le premier concerne la clôture formelle du préavis No 04/23 d'un montant de CHF 952'000, qui n'a fait l'objet d'aucune imputation et qui peut donc être annulé sans amortissement. En effet, ces crédits concernaient le projet qu'il était initialement prévu de développer sur la parcelle « En Saussaz » et cette option n'a pas été retenue ;
- Le second vise à doter le CODIR d'un cadre financier lui permettant d'engager les sommes en lien avec les premières études et investissements nécessaires au développement du dispositif régional de sécurité publique.

À ce stade du projet, l'objectif est de disposer d'une autorisation de dépense de principe, fondée sur une estimation des besoins actuellement identifiables. Cette démarche doit permettre d'anticiper les différentes étapes du projet et d'éviter que les dépenses spécifiques qui en découlent ne soient imputées au budget de fonctionnement, lequel n'a pas été conçu pour couvrir de telles charges.

Cette volonté d'anticipation implique nécessairement d'établir des prévisions concernant des dépenses futures dont la nature et l'ampleur peuvent être estimées, mais qui ne peuvent pas encore être définies avec toute la précision souhaitée. C'est précisément pour cette raison qu'il est proposé, à ce stade de développement du dispositif, de recourir à un préavis-cadre.

Afin de garantir le suivi institutionnel et la transparence dans l'utilisation des crédits accordés, les dépenses engagées dans le cadre de ce préavis feront l'objet d'une information systématique à la Commission consultative du CI.

En résumé, ce préavis-cadre doit permettre au CODIR de disposer de la marge de manœuvre financière nécessaire pour mandater et réaliser les études indispensables à la préparation et à la bonne réalisation du dispositif régional de sécurité publique, tout en assurant un suivi régulier des dépenses par les instances compétentes.

3. OBJECTIFS

Le dispositif régional de sécurité publique vise les objectifs suivants :

- Réunir sur un même site la majorité des services de l'ASR (hors postes de police et casernes secondaires du SDIS), dans un objectif d'efficience, d'optimisation des synergies et d'amélioration du service à la population ;
- Développer, en complément de la MSPR, les autres composantes du dispositif régional de sécurité publique, en adaptant les implantations et infrastructures nécessaires au maintien d'une présence opérationnelle et de proximité sur l'ensemble du territoire de la Riviera ;
- Bénéficier de locaux fonctionnels, contemporains et adaptés aux contraintes inhérentes aux missions de chacun des services, dans une perspective d'utilisation sur plusieurs dizaines d'années ;
- Intégrer au dispositif des éléments du programme susceptibles d'être accessibles au public, tels qu'une cafétéria-restaurant, un dojo, un espace de coworking, un fitness, une crèche ou encore des espaces extérieurs ;
- Développer un projet de bâtiment efficient, adaptable, durable et harmonieusement intégré dans son environnement.

En conséquence, il conviendra notamment d'étudier précisément les besoins fonctionnels et les surfaces nécessaires aux différentes entités, tant pour la future MSPR que pour les autres composantes du dispositif régional de sécurité publique. Cette analyse devra permettre de définir la répartition optimale des activités entre les différents sites, tout en identifiant les possibilités de mutualisation des espaces et des infrastructures, dans une perspective d'efficience opérationnelle et de complémentarité à l'échelle régionale.

Il sera également nécessaire de solliciter différents avis et expertises techniques et juridiques en lien avec les différentes étapes de développement du dispositif régional et de réalisation de la MSPR. Une actualisation de l'étude de durabilité devra par ailleurs être menée afin de tenir compte de l'évolution du projet, de ses différents paramètres et, plus largement, des orientations retenues pour l'organisation territoriale du dispositif de sécurité publique.

Enfin, au regard de la diversité et de la complexité des thématiques liées au développement d'un tel dispositif, il sera vraisemblablement opportun de mandater des prestataires externes spécialisés afin d'accompagner l'ASR dans la définition des solutions à retenir ainsi que dans le respect des différentes procédures et contraintes légales, techniques et opérationnelles. Tel sera notamment le cas pour les exigences découlant de la législation sur les marchés publics, en particulier dans la perspective des prochaines étapes de développement et de réalisation du projet.

4. ORGANISATION ET STRUCTURE DU PROJET

Sur le plan politique, la conduite du projet est assurée par le CODIR, et plus particulièrement par sa délégation *Infrastructures*, qui en assume le pilotage et le suivi stratégique.

La Commission consultative du CI est pleinement associée au processus et tenue informée, à raison de quatre séances par année, de l'avancement général du projet ainsi que des engagements financiers réalisés dans ce cadre. Ce dispositif permet d'assurer une information régulière et transparente sur l'évolution du projet et l'utilisation des moyens financiers qui lui sont consacrés.

Sur le plan opérationnel, la Direction de l'ASR, en collaboration avec le chef de projet, assure la conduite et le suivi des différents mandats, études et travaux nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux orientations et décisions prises par les instances politiques compétentes.

5. ASPECTS FINANCIERS

Les montants indiqués ci-après sont, à ce stade, estimatifs et ont également pour objectif de permettre une certaine anticipation des besoins. En effet, comme nous avons pu le constater au cours des dernières années, l'évolution du projet peut nécessiter le recours à différentes études complémentaires ou à des avis de droit, parfois dans des délais relativement courts. Il apparaît dès lors nécessaire de disposer d'une marge permettant d'anticiper ces besoins et d'y répondre avec la réactivité nécessaire, tout en assurant la bonne continuité du projet.

Il convient de préciser que ces montants constituent une autorisation de dépense et non un engagement à les utiliser dans leur intégralité. Toute dépense sera engagée uniquement en fonction des besoins avérés et fera l'objet d'un contrôle strict du CODIR.

Par ailleurs, la Commission consultative du CI sera systématiquement informée de l'utilisation de ces montants et de l'évolution des dépenses lors des rencontres prévues au cours de l'année.

- | | |
|---|----------------|
| • Mandats juridiques : | CHF 150'000.00 |
| (p. ex : avis de droit sur les marchés publics, autres analyses juridiques) | |
| • Etudes techniques : | CHF 250'000.00 |
| (p. ex. : étude de faisabilité, étude mobilité, mise à jour étude durabilité) | |
| • Travaux spécialisés : | CHF 100'000.00 |
| (p. ex. : mandat pour un spécialiste de répartition et de mutualisation des locaux) | |

TOTAL

CHF 500'000.00

Selon le référentiel comptable MCH2, les frais d'études à l'acquisition, à la réalisation ou à la rénovation d'un actif du patrimoine administratif peuvent être portés au bilan. La durée d'amortissement n'est pas laissée au choix : elle est fixée par le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) en fonction de la catégorie d'immobilisation à laquelle le crédit se rattache (art. 17 al. 1 annexe 1 RCCom).

Deux modalités doivent être arrêtées.

Le traitement comptable d'abord. Le MCH2 permet soit d'amortir séparément le crédit d'études sur dix ans, soit de l'intégrer au futur actif et de l'amortir avec celui-ci. Le Comité de direction retient un traitement séparé : le crédit d'études constituera une immobilisation incorporelle autonome, amortie sur dix ans. Ce choix ne préjuge pas du traitement de la future construction de la MSPR, qui constituera une immobilisation distincte et sera amortie dès sa première utilisation, sur la durée légale applicable.

Le point de départ de l'amortissement ensuite. Le Comité de direction retient un amortissement dès le premier franc dépensé, de préférence à un amortissement débutant à l'aboutissement des études. Cette solution répartit la charge à mesure de l'avancement des travaux d'étude au lieu de la reporter intégralement à leur terme ; elle est la plus prudente des deux. S'agissant du premier crédit d'études inscrit au bilan de l'ASR, ce choix ne constitue pas un changement

de pratique. Il sera appliqué de manière constante aux crédits d'études futurs et mentionné dans l'annexe aux comptes.

Consultée sur ce point, la Direction des finances communales a confirmé que, selon cette méthode, l'amortissement se calcule sur l'ensemble des dépenses comptabilisées durant l'exercice et non facture par facture. Les dépenses de chaque exercice forment ainsi une tranche annuelle distincte, amortie sur dix ans dès l'exercice concerné.

Si le projet devait être définitivement abandonné, la valeur résiduelle du crédit d'études serait intégralement amortie durant l'exercice au cours duquel l'abandon serait décidé.

Le financement de ce crédit est assuré par la trésorerie courante de l'Association.

Les charges induites par ce crédit sont les suivantes. L'amortissement représentera une charge annuelle de **CHF 500'000.00** pendant dix ans, à compter de l'exercice suivant l'aboutissement des études.

6. CONCLUSION

En raison notamment de la vétusté d'une partie des locaux actuellement occupés par les différents services de l'ASR, ainsi que du programme immobilier envisagé par le propriétaire du bâtiment sis à la rue du Lac 118, à Clarens, il est indispensable de poursuivre le développement et l'adaptation du dispositif régional de sécurité publique de la Riviera.

Cette démarche doit permettre de définir une organisation territoriale cohérente, efficiente et durable, reposant à la fois sur la réalisation de la future Maison de la sécurité publique Riviera (MSPR) et sur le maintien, l'adaptation et le développement des autres implantations nécessaires à l'exercice des missions de l'ASR et à la proximité avec la population. La future MSPR constituera ainsi un élément central de ce dispositif, en permettant notamment de regrouper une majorité des services, d'optimiser les synergies opérationnelles et administratives et de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins actuels et futurs. Elle pourra également intégrer certains programmes ou infrastructures susceptibles de bénéficier à la population.

Le développement de ce dispositif régional s'inscrit dans une vision à long terme et ne prétérite en rien les évolutions futures du paysage sécuritaire vaudois et de son modèle de gouvernance. Au contraire, il doit permettre à l'ASR de disposer d'une organisation suffisamment évolutive et adaptable pour accompagner ces changements, tout en ancrant durablement un dispositif de sécurité publique cohérent à l'échelle de la Riviera.

En étroite collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, au premier rang desquels les communes membres, le Comité de direction et la Direction de l'ASR s'engagent à poursuivre la recherche des solutions les plus pertinentes en matière d'organisation territoriale, de fonctionnement, d'infrastructures et de mutualisation des ressources. L'objectif demeure de garantir la cohérence et l'efficacité du dispositif régional, tout en maintenant des prestations de sécurité publique de qualité, une capacité opérationnelle adaptée et une présence de proximité au service de la population de la Riviera.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 12/2026

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- De constater que le crédit d'investissement de CHF 952'000.00 octroyé par le préavis No 04/2023, relatif à la réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture au lieu-dit En Saussaz, n'a fait l'objet d'aucune imputation, et de le clore ;
- d'autoriser le Comité de direction à engager les études préalables, expertises et mandats nécessaires au développement du dispositif régional de sécurité publique de la Riviera ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 500'000.00 au maximum;
- de charger le Comité de direction d'informer la Commission consultative du Conseil intercommunal de l'avancement du projet et de l'utilisation du crédit, à raison de quatre séances par année ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et conventions en rapport avec cet investissement.

Ainsi adopté le 27 août 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président		Le Secrétaire
		
Bernard Degex		Clément Leu